

## Politique de gestion des conflits d'intérêts

### Définitions

Dans le cadre de la réalisation de ses prestations, Normandie REIM est potentiellement susceptible de rencontrer des situations de conflits d'intérêts.

Par conflit d'intérêts, on entend toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

De manière générale, un conflit est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client. Les trois principales catégories de conflits potentiels sont les suivantes :

- Les conflits impliquant plusieurs clients entre eux,
- Les conflits impliquant Normandie REIM et ses clients, ou
- Les conflits impliquant Normandie REIM et ses collaborateurs.

Un résumé de la procédure est reproduit ci-dessous :

### Dispositif mis en place

Normandie REIM s'assure du respect par les collaborateurs des obligations professionnelles auxquelles la société de gestion est soumise dans l'exercice de ses activités et du respect des dispositions réglementaires applicables à ces dernières.

Le dispositif mis en place se compose des procédures suivantes :

- Identification des conflits d'intérêts existants ou susceptibles de se réaliser (cartographie des conflits d'intérêts potentiels) ;
- Organisation permettant de les prévenir et/ou de les gérer ;
- Contrôle annuel du dispositif par le RCCI ;
- Dispositif de remontée d'information par les collaborateurs au RCCI des conflits d'intérêts avérés ;
- Dispositif de gestion et de suivi des conflits d'intérêts avérés (registre des conflits d'intérêts) ;
- Dispositif d'informations des porteurs.

Ces procédures visent à définir les règles à suivre en matière de :

- Transactions personnelles
- Déclaration de fonctions externes pouvant générer un conflit d'intérêts
- Politique de rémunération
- Organisation des comités stratégiques et d'investissement
- Suivi des dysfonctionnements
- Placement des liquidités des produits
- Sélection des prestataires
- Réception de cadeaux
- Déclaration des activités externes

### Détection

Lorsqu'un collaborateur détecte un conflit d'intérêts potentiel, il en informe le RCCI, dans les plus brefs délais. Ce dernier communique le conflit d'intérêts à la Direction générale, met à jour la cartographie des conflits d'intérêts potentiels, analyse la situation conflictuelle et la qualifie ou non de conflit d'intérêts avéré. Lorsque la situation est un conflit d'intérêts avéré, le RCCI la recense dans le registre ad hoc, prépare un courrier à destination des clients concernés et met en place des mesures d'encadrement.

Si les mesures mises en œuvre s'avèrent insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du ou des clients concernés ne puisse être évité, Normandie REIM informe alors par écrit les clients de la nature ou de la source du conflit afin qu'ils prennent leur décision en toute connaissance de cause.

Les mesures d'encadrement prévues pour encadrer les conflits d'intérêts concernent :

- Les acquisitions (règles d'allocation, achats, ventes, arbitrages, choix des experts, co-investissements, transferts d'actifs);
- Les collaborateurs ;
- L'organisation.

### Contrôle

Normandie REIM met en place les contrôles permettant de s'assurer du respect de la procédure visant à prévenir les conflits d'intérêts, d'une part, à détecter les conflits d'intérêts qui pourraient survenir - malgré les mesures préventives - en vue de les résoudre d'une manière équitable, d'autre part.